

**Plan Climat Air Energie Territorial**  
**Résumé non technique de l'Evaluation**  
**Environnementale Stratégique**





## SOMMAIRE

1 PCAET du Pays d'Héricourt : la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique.....	4
1.1 La Plan Climat-Air-Energie Territorial.....	4
1.2 La démarche d'évaluation environnementale du PCAET .....	6
2 Etat initial de l'environnement.....	8
2.1 Contexte du territoire.....	8
2.2 Ressources en eau et milieux naturels.....	8
2.3 Consommations et production d'énergie sur le territoire .....	9
2.4 Facteurs d'influence de la santé humaine.....	10
2.5 Synthèse des enjeux environnementaux majeurs.....	11
3 Analyse des incidences du plan sur l'environnement .....	12
4 Justification des choix retenus.....	14
5 Mesures et suivi des incidences .....	15

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre du PCAET du Pays d'Héricourt.....	4
Figure 2 : Chiffres clés du diagnostic territorial (Source : SUEZ Consulting) .....	5
Figure 3 : Processus de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ADEME) .....	7
Figure 4 : Occupation des sols et réseaux de transport (Sources : PLUi de la CCPH, SUEZ Consulting) .....	8
Figure 5 : Hydrographie et milieux naturels remarquables (Source : SUEZ Consulting) .....	9
Figure 6 : Consommations énergétiques par secteur et par type de ressource (Source : SUEZ consulting) .....	9
Figure 7 : Emissions de GES par secteur : comparaison CCPH et région BFC (Source : SUEZ Consulting) .....	10
Figure 8 : Risques liés aux inondations et au retrait-gonflement des argiles (Source : SUEZ Consulting) .....	11

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compartiments identifiés pour l'analyse des incidences du programme d'actions .....	12
Tableau 2 : Guide de lecture de la grille d'analyse des impacts .....	12

# 1 PCAET DU PAYS D'HERICOURT : LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



## Rôle de l'Evaluation Environnementale Stratégique

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) vise à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration et l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Son rôle principal est de veiller à ce que le PCAET soit le plus respectueux possible de l'environnement et de la qualité de vie sur le territoire.

Elle ne se limite pas à l'évaluation des impacts environnementaux : l'EES identifie également les mesures visant à maximiser les co-bénéfices environnementaux et à minimiser les impacts négatifs, dans une approche d'évitement, réduction et compensation. En ce sens, elle doit être vue comme un outil d'aide à la définition de la stratégie et du plan d'action. Dans un processus itératif, elle permet de trouver l'équilibre entre les objectifs liés à la qualité de l'air, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'énergie et au climat, et les autres enjeux environnementaux spécifiques au territoire.

### 1.1 La Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial dont les objectifs principaux s'articulent autour de **la lutte contre le changement climatique et la résilience des territoires à ces changements**. Il s'intéresse notamment aux émissions de gaz à effet de serre, à la consommation énergétique et à la part d'énergie renouvelable (EnR&R) dans le mix énergétique – en d'autres termes, aux éléments perturbateurs du Climat. Par extension, il s'intéresse également au **cadre de vie et à la santé humaine**.

La **Communauté de commune du Pays d'Héricourt (CCPH)** a lancé l'élaboration de son PCAET en 2019. Son territoire, couvrant une superficie de **163,6 km<sup>2</sup>**, rassemble **21 051 habitants** (2018) sur **23 communes** des départements de **Haute-Saône** et du **Doubs**.

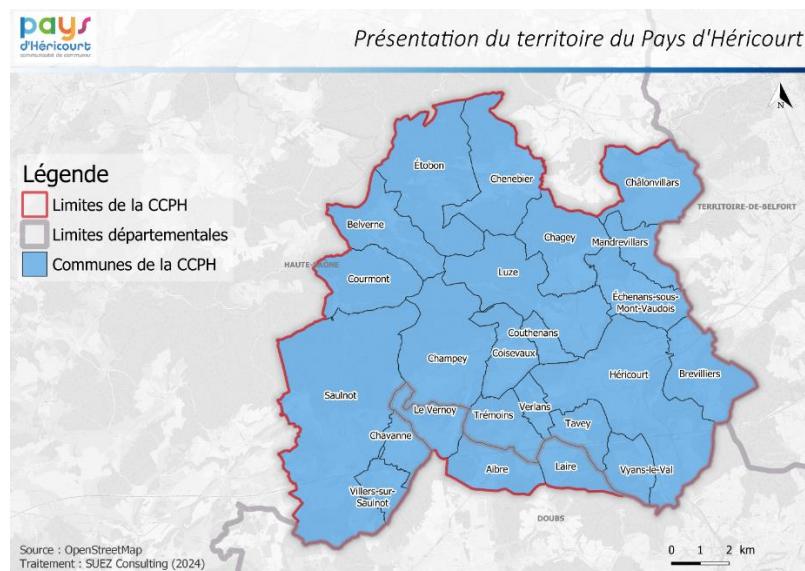


Figure 1 : Périmètre du PCAET du Pays d'Héricourt

Le territoire est caractérisé par une **population vieillissante, en légère diminution** ces dernières années. Ses principaux secteurs d'activité sont **le commerce et le service**, ainsi que le **transport**. Situé au sein du **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**, le territoire présente une nette tendance à la **périurbanisation**. On y observe de nombreux **déplacements pendulaires** (79% des emplois hors de la commune de résidence), ainsi qu'une **intensification du transport routier de marchandise**.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un **diagnostic territorial** a été réalisé dans le but d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre, la production et la consommation d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques ainsi que la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Les principaux résultats sont synthétisés ci-après.

**468 GWh** consommés en 2014  
**23 MWh/habitant/an**



55% proviennent des produits pétroliers  
18% proviennent de l'électricité  
16% proviennent du gaz naturel  
12% proviennent des EnR

**99 760 tonnes de CO<sub>2</sub>**  
équivalent émises en 2018



55% proviennent du transport routier  
18% proviennent du secteur résidentiel  
15% proviennent du secteur agricole  
8% proviennent du secteur tertiaire  
4% proviennent de l'industrie  
1% proviennent des déchets

**41.5 GWh** produits en 2018



10% des besoins énergétiques du territoire sont couverts par les EnR&R, dont 98% par le bois énergie individuel et 2% par le solaire

Figure 2 : Chiffres clés du diagnostic territorial (Source : SUEZ Consulting)

Les **consommations énergétiques** et **émissions de gaz à effet de serre** (GES) du Pays d'Héricourt sont ainsi principalement portées par les secteurs des **transports routier** et du **résidentiel**. La **production d'EnR&R**, quant à elle, reste encore **faible** sur le territoire, avec pour source principale le **bois-énergie**.

Pour répondre aux enjeux territoriaux identifiés par ce diagnostic, et aligner le territoire avec les objectifs nationaux et régionaux de transition écologique et énergétique, le territoire a élaboré une **stratégie de transition** dont les objectifs sont les suivants :

- **Accompagner la transition énergétique du Pays d'Héricourt**, visant à réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie, tout en augmentant la production d'énergies renouvelables. Favoriser l'autonomie énergétique du territoire et promouvoir l'innovation énergétique.
- **Améliorer les conditions de vie des habitants**, en particulier des plus précaires, en favorisant l'efficacité énergétique, l'économie financière, l'accessibilité, le confort et la qualité de l'habitat.
- **Promouvoir et sécuriser la rénovation énergétique des bâtiments**, en particulier des bâtiments publics, et la qualification des entreprises du bâtiment.
- **Développer et promouvoir diverses sources d'énergie renouvelable** sur le territoire, y compris le bois énergie, l'énergie photovoltaïque et thermique, l'éolien, la méthanisation et l'hydro-électricité.
- **Promouvoir la mobilité durable et les déplacements alternatifs**, y compris le vélo, les transports en commun, le covoiturage et la mobilité partagée, tout en optimisant les déplacements des salariés des entreprises.
- **Anticiper et sécuriser le territoire face aux risques** liés au changement climatique, à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux éventuelles pénuries énergétiques.
- **Préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la biodiversité**, en intégrant des démarches et des stratégies nationales de préservation de la biodiversité et en favorisant l'économie circulaire et le réemploi.
- **Améliorer la qualité de l'air** et sensibiliser la population locale sur les effets de la pollution atmosphérique.

La stratégie climat-air-énergie du Pays d'Héricourt développe ces objectifs dans toutes les politiques sectorielles du territoire (transport, construction, résidentiel, tertiaire etc.), se traduisant dans les champs de compétence de la communauté de communes par un **programme de 45 actions regroupées autour de 7 orientations** :

- **Orientation 1 (12 actions)** : Accélérer la performance des bâtiments et la sobriété énergétique du territoire ;
- **Orientation 2 (13 actions)** : Garantir l'accès à une mobilité alternative et de déplacement doux ;
- **Orientation 3 (5 actions)** : Soutenir une économie locale et résiliente engagée dans la croissance verte, et permettant de rapprocher les emplois et les services au bénéfice des habitants et des entreprises du territoire ;
- **Orientation 4 (11 actions)** : Aménager un territoire qui préserve ses ressources naturelles et atténue les risques liés au changement climatique ;
- **Orientation 5 (2 actions)** : Sensibiliser aux enjeux "énergie-climat" et fédérer les acteurs ;
- **Orientation 6 (1 action)** : Préserver la qualité de l'air et la santé ;
- **Orientation 7 (1 action)** : Promouvoir le changement à travers l'exemplarité de la collectivité.

## 1.2 La démarche d'évaluation environnementale du PCAET

Le PCAET étant un document relevant des « plans et documents ayant une incidence sur l'environnement » (article R 122-17 du Code de l'Environnement), il est soumis à une évaluation environnementale conformément à **l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**. **L'évaluation environnementale stratégique (EES)** est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification.

On vérifie ainsi si un projet, **un plan ou un programme ne génère pas d'impacts négatifs** sur les différents compartiments de l'environnement, même si celui-ci vise, a priori, à améliorer la situation initiale.

C'est l'objet du rapport de l'évaluation environnement stratégique, qui doit :

1. **Préciser l'articulation du PCAET** avec les autres plans et programme. En particulier, doit être prévue la compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.
2. **Présenter la nature des actions** et les objectifs auxquelles elles répondent ;
3. **Présenter l'état initial de l'environnement** ;
4. **Analyser les incidences du plan** d'actions du PCAET sur l'environnement ;
5. **Evaluer les incidences sur les sites Natura 2000** ;
6. **Présenter les solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document ;
7. **Justifier les choix retenus** ;
8. **Préciser les mesures de suivi** et d'appréciation des incidences du PCAET ;
9. **Décrire la méthodologie** utilisée pour son élaboration.

En premier lieu, il ressort que **le PCAET est compatible avec les documents réglementaires existants**. Ceci s'explique notamment par la prise en compte de ces schémas tôt dans l'élaboration du plan. Par ailleurs, **les objectifs du PCAET rejoignent ceux du SRADDET de Bourgogne Franche Comté**. Les incidences identifiées sur l'environnement territorial sont très largement **positives**, qu'elles soient indirectes ou directes. Les incidences négatives potentielles sont identifiées sur quelques sujets (comme l'implantation des panneaux solaires dans un zonage de patrimoine remarquable) mais elles demeurent à ce stade des **points de vigilance**, sur lesquelles le porteur du projet devra s'assurer de répondre.

Le **PCAET n'a aucune incidence sur des sites Natura 2000**, car aucun n'est présent à proximité.

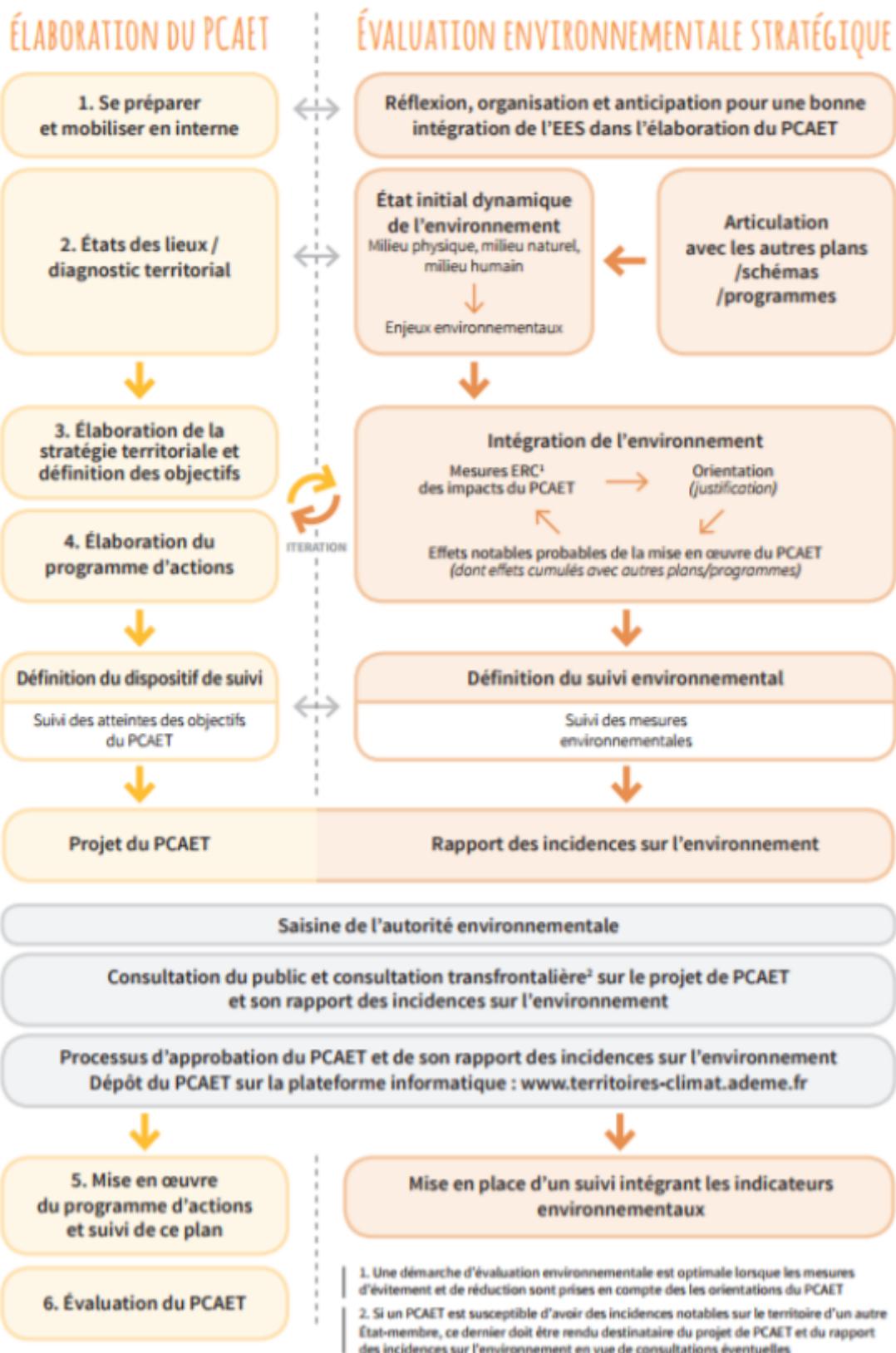


Figure 3 : Processus de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ADEME)

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 2.1 Contexte du territoire

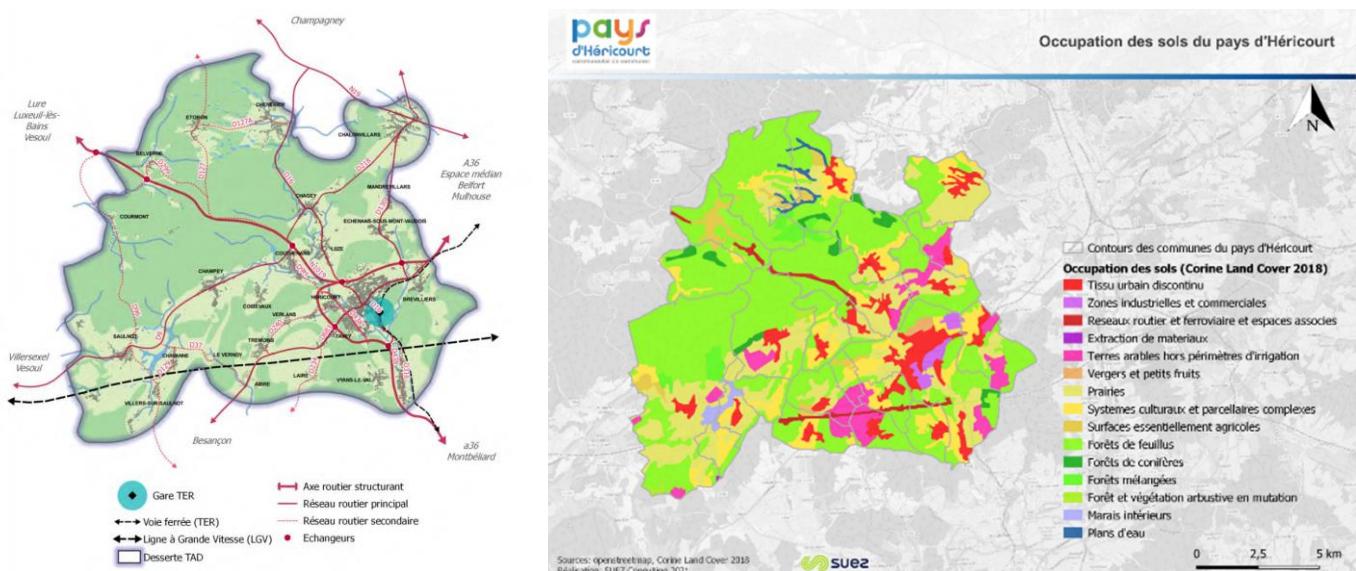
Le territoire du Pays d'Héricourt, couvrant une surface de 163,4 km<sup>2</sup>, présente un **climat océanique dégradé voire semi-continental**. Les précipitations, plus élevées que la moyennes nationales, irriguent par un **réseau hydrographique important** serpentant au sein d'un **relief plutôt marqué**.

La communauté de communes se trouve confrontée aux difficultés et aux opportunités de son appartenance à deux géographies qui se regroupent : l'une administrative qui l'associe au Département de la Haute-Saône à **dominante rurale avec des surfaces boisées importantes**, l'autre économique et sociale qui l'associe au bassin de vie du **Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté**. La ville d'Héricourt est la deuxième ville du département de Haute Saône.

Une **artificialisation croissante des sols** y est observée : cette urbanisation a vu accueillir un développement de la population à la croissance modérée depuis les années 1990, dont la dynamique s'inverse légèrement depuis quelques années. Un vieillissement de la population y est ainsi observé.

Le territoire présente une **position privilégiée sur un axe de circulation important**, à l'échelle locale et à l'échelle inter-régionale (Lyon, Dijon...), et est ainsi traversé par plusieurs grandes infrastructures.

Le patrimoine bâti et paysager y est riche, mais ne bénéficie pas toujours de protection.



**Figure 4 : Occupation des sols et réseaux de transport (Sources : PLUi de la CCPH, SUEZ Consulting)**

## 2.2 Ressources en eau et milieux naturels

Le territoire est traversé par **réseau hydrographique dense**, drainant pour partie les bassins versants de l'Allan (dont la Lizaine et la Savoureuse, ses affluents) et de l'Ognon.

Huit masses d'eau superficielles y sont recensées, présentant un état écologique majoritairement moyen à médiocre, et un état chimique généralement bon à l'exception de la Lizaine, sujette à une pollution chronique importante aux hydrocarbures et qui présente un mauvais état chimique des eaux. Différents facteurs de pressions anthropiques sont identifiés : domestique (eau potable), agricole (irrigation des cultures), industriel (eau de process) et conséquences associées (altération de la qualité des eaux, de la morphologie, de la continuité écologique, du régime hydrologique, ...).

Quatre **masses d'eau souterraines** couvrent le périmètre, présentant un **bon état chimique** et un **bon état quantitatif**.

**Le territoire ne comporte pas de site Natura 2000.** Sont néanmoins identifiées quatre ZNIEFF de type I (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et plusieurs APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope).

Des **milieux humides** sont également inventoriés, constitués essentiellement de prairies et de forêts humides localisées à proximité du réseau hydrographique.

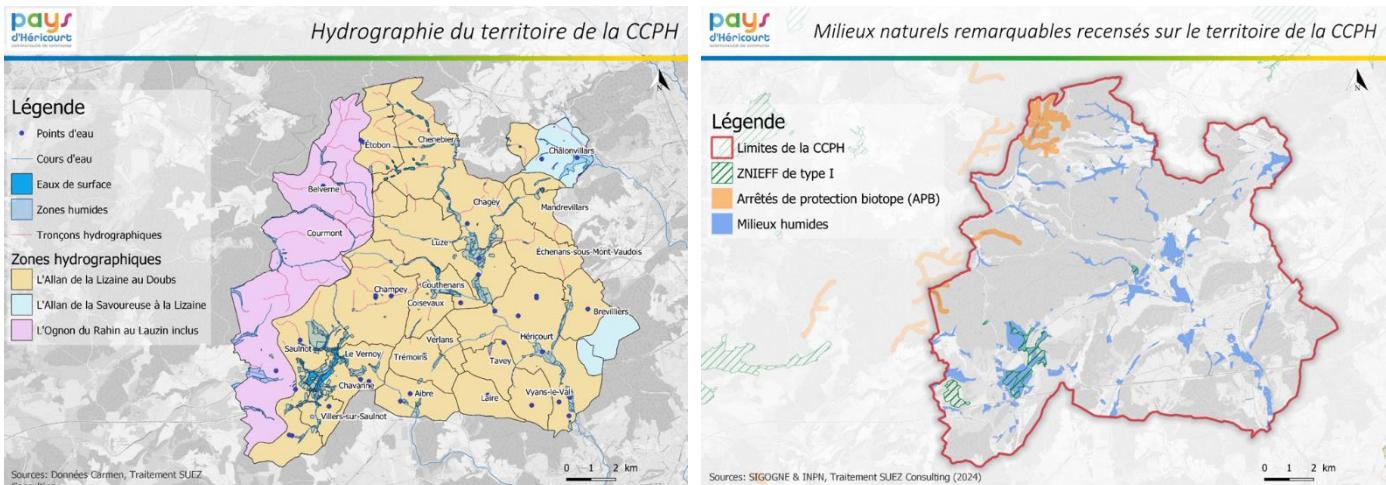


Figure 5 : Hydrographie et milieux naturels remarquables (Source : SUEZ Consulting)

## 2.3 Consommations et production d'énergie sur le territoire

Les **principales consommations énergétiques** sont aujourd'hui dues aux secteurs du **transport routier** et du **résidentiel**, et, dans une moindre mesure, les secteurs du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, ce qui retranscrit les caractéristiques périurbaines du territoire. La **consommation par habitant, destinée principalement au transport individuel et au chauffage, reste inférieure à la moyenne régionale**. Ces consommations restent globalement constantes, voire en légère augmentation.

Le territoire est dépendant pour sa consommation des **produits pétroliers**, d'**électricité** et de **gaz naturel** (en lien avec les secteurs de consommation). La **part d'énergie renouvelable s'élève à 10%** et s'appuie principalement sur le **bois-énergie** (98%), ainsi que le solaire (2%).

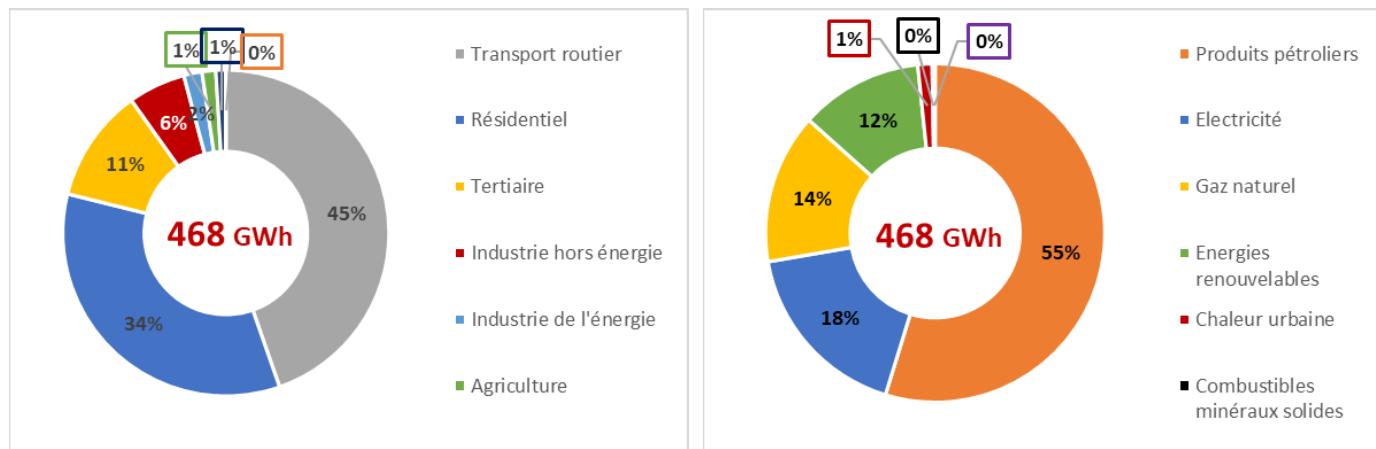


Figure 6 : Consommations énergétiques par secteur et par type de ressource (Source : SUEZ consulting)

En parallèle, les émissions de GES les plus importantes concernent les secteurs des **transports routiers**, du **résidentiel** et **agricole**. La comparaison de ces dernières avec les émissions de la région Bourgogne-Franche-Comté permet de mettre en évidence les spécificités de la CCPH, notamment ses **caractéristiques périurbaines**.

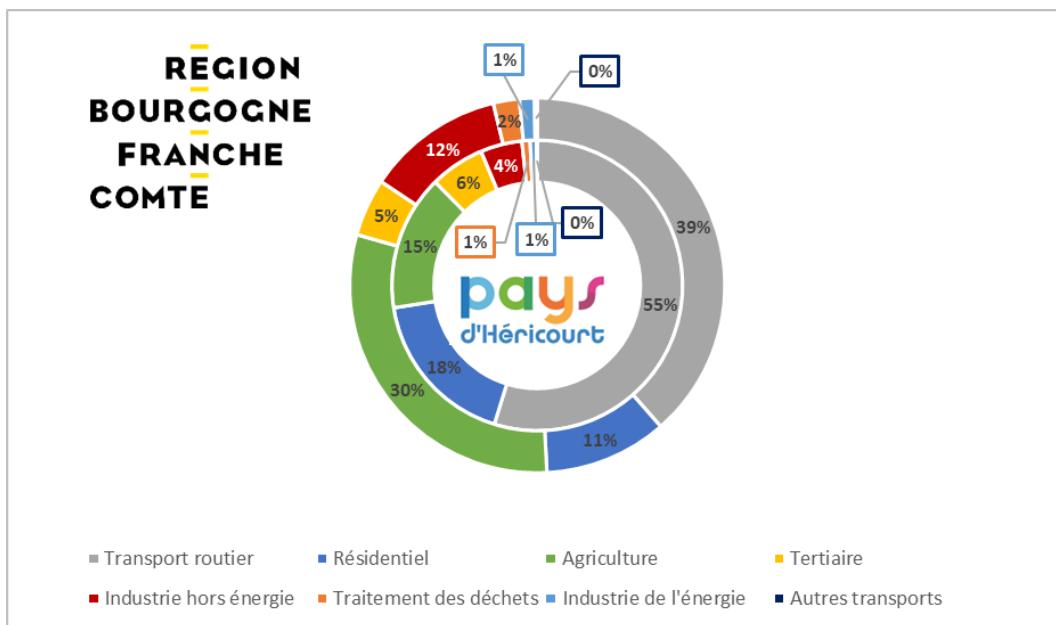


Figure 7 : Emissions de GES par secteur : comparaison CCPH et région BFC (Source : SUEZ Consulting)

## 2.4 Facteurs d'influence de la santé humaine

### ⌚ Qualité de l'air

Dans l'ensemble, le territoire du Pays d'Héricourt est dans une dynamique positive de réduction des émissions de polluants atmosphériques, avec une légère **baisse des émissions de GES** constatées ces dernières années. La **qualité de l'air** est notamment impactée par le **transport routier**, qui représente 55% des émissions de GES. Si les concentrations mesurées sur le territoire respectent globalement les normes fixées par la France et l'union européenne, **les concentrations en particules fines (PM2,5) et en ozone dépassent l'objectif de qualité sur le territoire**.

### ⌚ Qualité de l'eau potable et gestion de l'assainissement

L'**eau potable**, d'origine principalement **souterraine**, est plutôt de **bonne qualité physico-chimique et microbiologique**, malgré certains problèmes d'agressivité et de turbidité.

L'**assainissement** reste relativement morcelé sur le territoire, qui compte **15 stations d'épuration**. Ces stations sont globalement **conformes** malgré quelques problèmes d'eaux claires parasites sur certains réseaux ou de capacité. Les rejets sont réalisés majoritairement dans la Lizaine et ses affluents. Certaines communes sont en assainissement non collectif.

### ⌚ Nuisances sonores

Les **nuisances sonores** sont concentrées au niveau des axes routiers principaux (départementales, axes urbains), et des voies ferrées.

### ⌚ Gestion des déchets

Le territoire compte deux déchèteries fixes gérées par le SYTEVOM, ainsi qu'une ressourcerie. La **quantité de déchets ménagers collectés a diminué** ces dernières années, tandis que **les tonnages de collecte sélective ont augmenté**, ce qui permet à la communauté de communes de figurer parmi les bons élèves au niveau national.

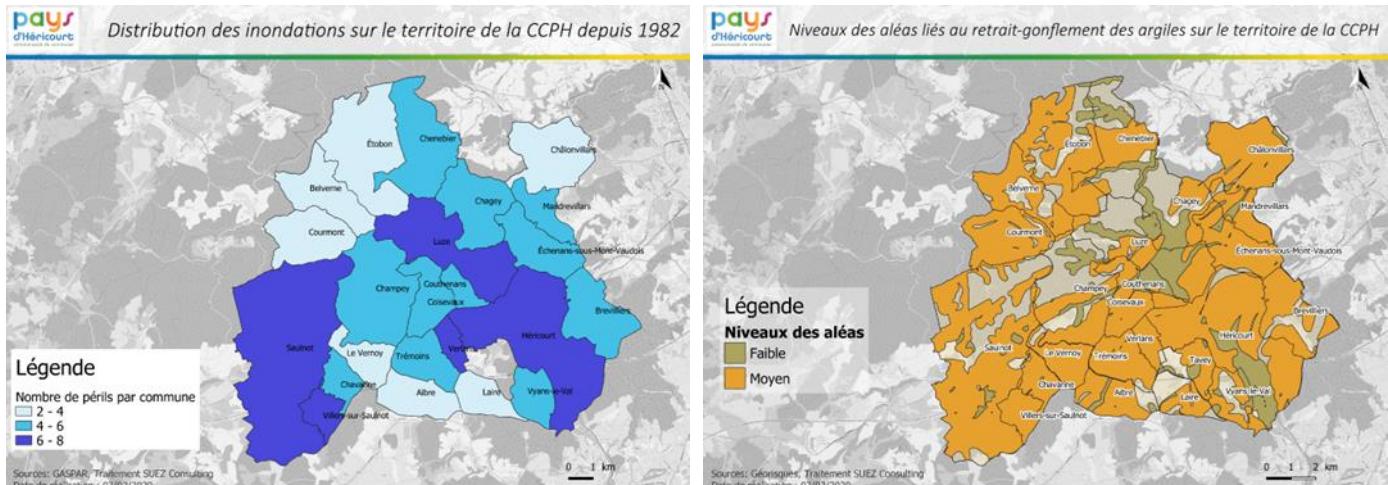
Le territoire ne compte aucune usine de traitement et donc pas de risque sur la santé lié à ces process.

### ⌚ Risques naturels

Le territoire est soumis au **risque inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontée de nappe**. La localisation des centre urbains et activités à proximité des zones d'aléa explique

l'importance du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, cependant, le paysage naturel marqué par un grand nombre de zones humides et de massifs forestiers et une faible artificialisation des sols permet de limiter le risque de ruissellement sur le territoire. **Ce risque est susceptible de s'accroître sous l'effet du changement climatique.**

Le **risque de mouvement de terrain** est présent sur la plupart des communes du territoire, majoritairement par **retrait et gonflement des argiles**. La vulnérabilité des habitations exposées tend à s'accroître sous l'effet du changement climatique et de la succession d'évènements extrêmes associée.



**Figure 8 : Risques liés aux inondations et au retrait-gonflement des argiles (Source : SUEZ Consulting)**

### ⌚ Risques technologiques

Le risque technologique est principalement dû au **transport de matières dangereuses** (transport routier et canalisations de gaz à haute pression) qui concerne tout le territoire.

Le **risque industriel** est limité puisqu'aucune installation classée SEVESO n'est recensée. Cependant, le risque reste présent du fait de l'identification de plusieurs installations classées pour l'environnement (ICPE) et anciens sites industriels susceptibles de présenter une pollution des sols (BASIAS) sur les communes du territoire.

Plusieurs communes sont soumises au **risque de rupture de barrage de Champagney**.

## 2.5 Synthèse des enjeux environnementaux majeurs

L'état initial de l'environnement permet donc de dégager la **problématique environnementale majeure** du territoire, qui est de **trouver un équilibre** permettant la **continuation du développement économique** du territoire tout en **préservant le cadre de vie et la santé de sa population**. Cela nécessite :

- ▶ De limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- ▶ De préserver son patrimoine et ses ressources naturelles, dont notamment les enjeux de biodiversités ;
- ▶ De protéger et développer ses ressources locales, dont la production d'énergie renouvelable ;
- ▶ De limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores ;
- ▶ De prendre en compte les différents risques naturels ou technologique dans la planification du territoire, au regard notamment des potentiels impacts du changement climatique ;
- ▶ D'anticiper et d'adapter son territoire au changement climatique, via l'intégration des enjeux dans l'aménagement du territoire ou le renforcement de la résilience du territoire.

### 3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du PCAET est une étape centrale de l'évaluation environnementale stratégique. Son objectif est de vérifier la **cohérence globale du programme avec ses objectifs recherchés prioritairement**, c'est-à-dire :

- La limitation des émissions de GES et des effets du changement climatique sur le territoire (qui impactent négativement l'ensemble de l'environnement),
- L'amélioration de la qualité de l'air (cette dernière ayant des incidences notables sur la santé humaine et la santé des écosystèmes),
- La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables dans un contexte de raréfaction des ressources énergétiques,
- L'amélioration du cadre de vie global de la population.

Parallèlement, l'**analyse des incidences doit vérifier que le programme ne va pas, dans l'accomplissement de ses actions, générer des impacts sur les compartiments de l'environnement qu'il ne cible pas**. On recherche ici les externalités négatives, c'est-à-dire, au final, le passage d'une problématique à une autre par le biais des actions mises en œuvre.

L'analyse des incidences porte sur le **plan d'actions** du PCAET. Le résultat de cette analyse est présenté sous la forme d'un tableau pour chaque orientation définie : on parle de blocs d'actions.

Les incidences sont étudiées au travers de **cinq compartiments** eux-mêmes divisés en items.

**Tableau 1 : Compartiments identifiés pour l'analyse des incidences du programme d'actions**

Contexte territorial			Biodiversité			Ressources			Santé humaine et population			Changement climatique						
Occupation des sols	Qualité des sols	Paysages	Patrimoine (bâti et non bâti)	Biodiversité et meilleurs milieux naturels remarquables	Milieux naturels urbains	Espaces boisés	Corridors écologiques	Rivières et canaux	Eau souterraine	Qualité de l'eau	Autres ressources (matériaux, énergie, ...)	Qualité de l'air	Nuisances sonores	Risques naturels	Gestion des déchets	Risques technologiques	Aménagement du territoire	Résilience du territoire & gouvernance

La **grille d'analyse** suivant a été appliquée aux différentes actions du plan :

**Tableau 2 : Guide de lecture de la grille d'analyse des impacts**

Impact négatif direct	Impact négatif indirect	Impact neutre ou sans objet	Impact positif indirect	Impact positif direct	Point de vigilance
					⚠

Par essence, le PCAET répond à l'application locale des grands objectifs environnementaux climat fixés à l'échelle nationale puis régionale. **La plupart des actions ont donc une incidence positive sur l'environnement.**

A ce stade, le plan d'actions du PCAET garde une certaine plasticité afin de s'adapter aux potentialités du territoire. Par conséquent, les incidences négatives identifiées sont définies comme « potentielles », puisqu'associées à l'estimation d'un impact potentiel dans le cas d'action mal définie, évaluée ou dimensionnée. Il s'agit plus d'une interrogation sur la fiabilité de l'action en l'absence d'éléments de précision. Elles correspondent ainsi à des **points de vigilance**, faisant l'objet de **préconisations**.

L'analyse des incidences est résumée ci-après pour chacune des six orientations du plan d'action.

### ⌚ Orientation 1 : Accélérer la performance des bâtiments et la sobriété énergétique du territoire

En favorisant des logements sains à haute performance environnementale, ainsi que le déploiement des énergies renouvelables, les actions de cette orientation contribuent à **réduire la facture énergétique** et à **améliorer la santé des habitants** du territoire (pollution de l'air, canicules). Elles jouent un rôle direct sur la **réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES**, et contribuent à la **résilience du territoire** face aux effets du changement climatique.

Ces actions présentent ainsi des **incidences positives directes et indirectes** sur l'environnement.

Plusieurs **points de vigilance** ont été relevés, préconisant notamment la réalisation d'**étude d'impacts** sur l'environnement pour les différents projets envisagés (rénovation des bâtiments, déploiement des énergies renouvelables), ou la **gestion des travaux** dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments (matériaux, nuisances lors des travaux).

### ⌚ Orientation 2 : Garantir l'accès à une mobilité alternative et de déplacement doux

L'utilisation de mode de déplacements actifs ou collectifs et de moyens motorisés moins polluants permettra de **réduire le trafic routier et donc les émissions de GES**. Les différentes actions de cette orientation permettront de réduire **in fine la circulation motorisée individuelle polluante**, et d'**améliorer la qualité de l'air**, tout en **diminuant les nuisance sonores et les consommations d'énergie** (notamment énergies fossiles).

Ces actions présentent ainsi des **incidences positives directes et indirectes** sur l'environnement.

Plusieurs **points de vigilance** ont été relevés, préconisant notamment la réalisation d'**étude d'impacts** sur l'environnement pour les différents projets d'aménagement envisagés (voies et services associés aux mobilités douces ou partagées, bornes de recharge électriques), ou la **gestion des travaux** associés.

### ⌚ Orientation 3 : Soutenir une économie locale et résiliente engagée dans la croissance verte, et permettant de rapprocher les emplois et les services au bénéfice des habitants et des entreprises du territoire

Les actions ciblées dans le cadre de l'orientation 3 permettent une **meilleure gestion des ressources** du territoire, avec une **optimisation et une baisse de la consommation énergétique dans le secteur industriel**, une **baisse des émissions** via une diminution des consommations des énergies fossiles, **l'augmentation de la production locale d'énergie** via des **énergies renouvelables** décarbonées, et la mise en œuvre de **synergies** pour la sensibilisation, la diffusion et la mise en place de bonnes pratiques, participant ainsi à améliorer la **résilience du territoire face au changement climatique**.

Ces actions ont ainsi des **incidences positives et directes et indirectes** sur l'environnement.

Un **point de vigilance** a été émis concernant le déploiement du photovoltaïques sur les bâtiments des entreprises : ces projets devront notamment faire l'objet d'**études d'impacts** (insertion au sein du patrimoine paysager et bâti existant, nuisances sonores et gestion des déchets lors des travaux, etc.).

### ⌚ Orientation 4 : Aménager un territoire qui préserve ses ressources naturelles et atténue les risques liés au changement climatique

L'**adaptation du territoire** du Pays d'Héricourt pour faire face aux **défis et impacts du changement climatique** apparaît primordiale. Les actions de cette orientation visent ainsi à garantir la **préservation des ressources et de son patrimoine naturel**, **l'intégration des enjeux écologiques dans l'urbanisme et la planification territoriale**, et le **développement de filières locales et plus respectueuses de l'environnement**. Ceci dans le but non seulement de maintenir les fonctions écologiques vitales du territoire, mais aussi d'assurer une meilleure qualité de vie pour les populations locales.

Ces actions ont ainsi des **incidences positives et directes et indirectes** sur l'environnement, au niveau de multiples compartiments.

Un **unique point de vigilance** a été relevé, lié au développement de la végétation en ville : ce dernier ne doit pas s'accompagner d'une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires.

### ⌚ Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux "énergie-climat" et fédérer les acteurs

Lutter contre le réchauffement climatique implique de **mobiliser l'ensemble des acteurs** – citoyens, entreprises, collectivités et associations – autour d'une vision commune et de solutions concrètes pour transformer durablement nos territoires. Les actions de cette orientation visent à **accompagner les changements de comportement** de la population, et à **mobiliser les acteurs** de la transition écologique, notamment **dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du PCAET**.

Ces actions ont ainsi des **incidences positives, directes et indirectes** sur l'environnement, notamment en renforçant la résilience du territoire face au changement climatique.

Un **unique point de vigilance** a été relevé, lié aux actions de communication : leur mise en œuvre nécessitera une vigilance sur les moyens de communication retenus (consommation de papier) et les éventuels déplacement associés (pollution de l'air).

### ⌚ Orientation 6 : Préserver la qualité de l'air et la santé

L'unique action de cette orientation vise à mobiliser et associer les différents acteurs autour de la qualité de l'air, en participant à la mise en place d'outils de surveillance et de sensibilisation à la qualité de l'air extérieure et intérieure. En renforcer l'attention portée par la population à ses propres émissions, cette action aura in fine des **incidences positives indirectes** sur la qualité de l'air, ainsi que sur la résilience générale du territoire.

Aucun point de vigilance particulier n'a été relevé concernant cette action.

### ⌚ Orientation 7 : Promouvoir le changement à travers l'exemplarité de la collectivité

L'unique action de cette orientation vise à **intégrer les enjeux énergie-climat au cœur de l'action publique**, via la **promotion des engagements de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**. En mettant en place des actions ambitieuses et en communiquant sur leurs résultats, la collectivité crée une **dynamique positive de changement** qui inspire confiance et engagement chez ses partenaires et administrés. La portée de cette action peut ainsi occasionner des **incidences positives indirectes** sur l'ensemble des compartiments environnementaux impactées par les actions renforçant ce rôle d'exemplarité, et contribue ainsi à mieux armer le territoire dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Aucun point de vigilance particulier n'a été relevé concernant cette action.

## 4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Quatre scénarii ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du PCAET :

- Le **scénario tendanciel**, correspondant à l'évolution de l'environnement sans mise en place de PCAET ;
- Le **scénario volontariste** ambitieux, inspiré du scénario Négawatt ;
- Le **scénario intermédiaire**, se situant entre le scénario tendanciel et le scénario volontariste ;
- Le **scénario de transition**, à la fois réaliste et ambitieux, combinant des hypothèses du scénario intermédiaire et du scénario volontariste.

**Le scénario retenu est le scénario de transition**, issu d'une réflexion consciente de l'importance des enjeux et défis environnementaux du territoire tout en cherchant à préserver une part de réalisme opérationnel. Ce scénario permet ainsi de **répondre au mieux aux objectifs régionaux et nationaux** – diminution des consommations énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et augmentation de la production d'énergies renouvelables – **tout en assurant des ambitions claires mais réalisables à l'échelle du territoire**.

## 5 MESURES ET SUIVI DES INCIDENCES

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) représente un **engagement en faveur du climat et de l'environnement**. La stratégie, les objectifs et le programme d'actions adoptés génèrent des **impacts positifs sur divers aspects environnementaux** et sont conçus pour minimiser les incidences négatives sur le territoire. Toutefois, des précautions doivent être prises lors de l'exécution de certaines actions et des points de vigilance sont observés. Il s'agit principalement de **recommandations sur la mise en œuvre de certaines actions** (gestion des déchets et réduction des nuisances des chantiers, études d'impact préalables, etc...).

Des recommandations sont émises pour prévenir et réduire de telles incidences, notamment en effectuant des études préalables. La mise en place d'un suivi est essentielle pour garantir la surveillance des points de vigilance, assurant ainsi une protection contre les conséquences négatives potentielles. **Des indicateurs de réussite globale du PCAET et de suivi des points de vigilance sont proposés pour évaluer les améliorations résultant de sa mise en œuvre.**